

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

***15072571***

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **11 MAI 2015**

Pour le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0440.574.493

Dénomination

(en entier) : **IMMOTEXTILE**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : RUE VICTOR NONET,1, 5100 NAMUR

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Acte rectificatif

L'an deux mille quinze,

Le vingt-huit avril,

Devant nous, Régis Dechamps, notaire de résidence à Schaer-beek-Bruxelles;

En l'Etude ;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des action-naires de la société anonyme "IMMOTEXTILE", ayant son siège social à 5100 Jambes, rue Victor Nonet, 1,

Constituée par acte reçu par le notaire Yvan Lamproye, à Jambes-Namur, en date du 5 avril 1990, publié aux annexes au Moni-teur belge du 5 mai suivant, sous le numéro 900505213,

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire constatée par acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 juin 2013, publié aux annexes au Moniteur belge de date-numéro 2013-07-16 / 0109743.

Inscrite au Registre des personnes morales sous TVA BE 0440.574.493 RPM Namur,

Bureau

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de Ma-dame NISSEN Rachel Georgette Louisa, née à Rocourt (Belgique), le 13 décembre 1963, domiciliée à 1450 Chastre, (Belgique), rue Tienne-Galop, 29.

Composition de l'assemblée

Est présent le propriétaire des deux cent cinquante actions repré-sentatives du capital social, savoir :

La société privée à responsabilité limitée "TEXTILDÉCOR", éta-blie à 5100 Jambes, rue Victor Nonet, 1 ;

Immatriculée au Registre des personnes morales, sous le numéro TVA BE 0425.064.391 RPM Namur.

Représentée, conformément à l'article 11 de ses statuts par son unique gérant, Madame MERINO Y MARTINEZ Raquel, de nationalité belge, née à Aranda de Duero (Espagne) le 7 février 1939, domiciliée à 5100 Namur - Jambes, (Belgique), rue Victor Nonet, 1, nommée à cette fonction aux termes de l'acte de constitution, dont question ci-avant,

Elle-même représentée par Madame NISSEN Rachel, prénom-mée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 avril 2015, dont une copie est annexée aux présentes ;

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire d'acter que:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

Proposition de rectifier l'acte reçu par le notaire Régis Dechamps le 6 juin 2013 en ce sens que la modification de l'exercice social ne de-vait être effective qu'à partir de l'exercice social débutant le 1er juillet 2013, lequel devait dès lors se terminer le 31 décembre 2014. L'exercice social ayant commencé le 1er juillet 2012 s'est dès lors ter-miné le 30 juin 2013.

II. L'ensemble des actionnaires est présent ou représenté. Aussi, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

III. Madame MERINO Y MARTINEZ Raquel, prénommée, et Mon-sieur NISSEN Marcel Mario Henri, né à Rocourt (Belgique), le 8 dé-cembre 1964, domicilié à 5170 Profondeville (Belgique), rue Cité du Chestia, 8, ont renoncé à être convoqué, tel que le déclare le prési-dent.

IV. Chaque titre donne droit à une voix.

Validité de l'assemblée

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée; celle ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Délibérations

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend la résolution ci après:

L'assemblée décide de rectifier l'acte reçu par le notaire Régis Dechamps le 6 juin 2013 en ce sens que la modification de l'exercice social ne devait être effective qu'à partir de l'exercice social débutant le 1er juillet 2013, lequel devait dès lors se terminer le 31 décembre 2014. L'exercice social ayant commencé le 1er juillet 2012 s'est dès lors terminé le 30 juin 2013.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 15.

Certificat d'identité

Le notaire soussigné certifie que les nom, prénom(s), lieu et date de naissance et le domicile de chacun des comparants et intervenants (personne physique) correspondent aux données reprises à sa carte d'identité nationale.

Chaque comparant et intervenant personne physique confirme l'exactitude des données reproduites ci-avant et qui le concernent et autorise expressément, le cas échéant, la mention de son numéro national.

Droit d'écriture

Un droit d'écriture de nonante-cinq euros (95,- EUR) sera payé sur déclaration par le notaire détenteur de la minute des présentes.

Dont acte et procès-verbal.

Fait et passé à Schaerbeek-Bruxelles, en l'étude.

Lecture intégrale et commentée faite au vœu de la loi, la comparante a signé, ainsi que nous, notaire.

Suivent les signatures.

Annexe : procuration.

Pour extrait littéral conforme.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte.

Régis Dechamps, notaire